

**THE ELLIOT LAKE
COMMISSION OF INQUIRY**

The Honourable Paul R. Bélanger,
Commissioner



**LA COMMISSION
D'ENQUÊTE ELLIOT LAKE**

L'honorable Paul R. Bélanger,
Commissaire

**Décision supplémentaire sur la qualité pour agir et l'aide financière—
Seniors' Action Group of Elliot Lake**

Dans ma décision sur la qualité pour agir et l'aide financière rendue le 8 novembre 2012, j'ai fait l'observation suivante relativement à l'organisation Seniors' Action Group of Elliot Lake (« SAGE ») :

1.

« Il s'agit d'une organisation de création récente qui a pour mission de « défendre, promouvoir et communiquer » les intérêts collectifs de ses membres qui sont des aînés et des retraités de Elliot Lake. Ses membres assistent aux réunions du Conseil et de ses comités et ont un site Web. Elle prépare des rapports et correspond avec ses membres et avec le grand public, ainsi qu'avec des politiciens et des fonctionnaires gouvernementaux de tous les niveaux de gouvernement. »

2. J'ai accordé la qualité pour agir et j'ai recommandé l'aide financière à SAGE dans les termes suivants :

« Le 2 novembre 2012, on m'a informé que SAGE désirait toujours la qualité pour agir, mais qu'elle avait conclu une entente avec les avocats du groupe ELMAC pour qu'ils la représentent au sein du même groupe. Par conséquent, comme les intérêts de SAGE peuvent et seront représentés par ELMAC, la qualité pour agir est accordée à la condition que SAGE soit représentée par les mêmes avocats que ELMAC. En cas de conflit entre SAGE et ELMAC, SAGE peut présenter une nouvelle requête pour obtenir la qualité pour agir »

et

« Comme je l'ai déjà noté, ELMAC est d'accord pour représenter les intérêts de SAGE et de Peter D. Unfried. Je suis convaincu qu'à défaut d'une aide financière, ils ne pourraient pas participer adéquatement aux travaux de l'Enquête. Je recommande au Procureur général d'accorder une aide financière pour un avocat principal et un avocat adjoint, le tout conformément aux Lignes directrices sur le remboursement des débours et frais juridiques. Il est aussi entendu que le poste d'avocat principal sera détenu en alternance par MM. R. Douglas Elliot, Jeff Broadbent et Roland Aubé ».

3. Un différend s'est produit entre SAGE et ELMAC, et l'avocat de ELMAC ce qui veut dire que SAGE est maintenant sans qualité pour agir, sans aide financière et sans avocat. En conséquence, SAGE a déposé une nouvelle requête pour la qualité pour agir et l'aide financière. Elle ne demande pas à être représentée par un avocat et fait une modeste demande d'aide financière, tel qu'énoncé dans l'avant dernier paragraphe de sa requête.
4. Je réaffirme mes propos faits aux pages 1 à 4 de ma Décision sur la qualité pour agir et l'aide financière rendue le 8 novembre 2012.
5. Je constate que les représentants de SAGE ont participé fidèlement aux audiences de la Commission à ce jour.
6. Eu égard à la démographie de la communauté Elliot Lake et de l'engagement sérieux de SAGE relativement aux intérêts de ses membres, je suis toujours d'avis que SAGE répond aux critères de qualité pour agir et d l'aide financière.
7. Par conséquent, la qualité pour agir et l'aide financière est accordée à SAGE aux parties 1 et 2 de l'enquête.
8. Je recommande également au procureur général qu'une aide financière soit fournie à SAGE pour les frais de fournitures de bureau raisonnables, justifiés par des reçus appropriés et en conformité avec les lignes directrices du gouvernement, d'un montant ne devant pas dépasser 3000 \$ et qu'elle soit remboursée pour les frais mensuels d'accès à la base de données de la Commission.

ÉMIS à Elliot Lake, en Ontario, ce 26e jour d'avril 2013.

L'honorable Paul R. Bélanger,
Commissaire